

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2013

Présents :

Bénédicte Poll ó *Bourgmestre-Présidente*

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy ó *Echevins*

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Jean-Luc Monclus, Nathalie Nikolajev, Anne-Marie Delfosse, Geneviève de Wergifosse, Sophie Pécriaux, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Sébastien Deprez - *Conseillers communaux*

Bernard Wallemacq - *Secrétaire communal*

Excusée :

Joséphine Carrubba

La séance est ouverte à 20h00.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2012 (BW)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Madame la Bourgmestre indique qu'en ce qui concerne la désignation des représentants communaux au sein du Centre Culturel Régional du Centre, il y a lieu d'indiquer Valérie Debouche en lieu et place de Gérard Debouche.

A l'unanimité,

Article unique

Approuve le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2012.

2. PRESTATION DE SERMENT DE LA PRESIDENTE DU CPAS (BW)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

A la suite de la prestation de serment de Madame Geneviève de Wergifosse le 3 janvier 2013 au sein du CPAS en qualité de Présidente, il y a lieu de procéder à sa prestation de serment en qualité de membre du Collège communal.

Conformément à l'article L1126-1 du CDLD, le serment à prêter par Madame de Wergifosse est le suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge ».

Madame de Wergifosse est à présent installée dans ses fonctions au sein du Collège communal.

La présente délibération sera envoyée à l'autorité provinciale.

**3. VOTE D'UN TROISIEME DOUZIEME PROVISOIRE POUR LE PAIEMENT
DES DEPENSES ORDINAIRES ENGAGEES EN 2013 (MD)**

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

Le budget communal pour l'année 2013 n'ayant pas encore été voté par le Conseil communal, il y a lieu de faire recours à des crédits provisoires afin que le Collège communal et le Receveur puissent engager et régler les dépenses ordinaires relatives à l'exercice 2013.

Le Collège communal invite donc le Conseil à voter **un troisième douzième provisoire** aux dépenses pour lesquelles un crédit exécutoire est inscrit au budget 2012.

A l'unanimité,

Article unique :

Vote le troisième douzième provisoire pour le paiement des dépenses ordinaires engagées en 2013.

4. AUTORISATION POUR INTERJETER APPEL DE LA DECISION RENDUE PAR LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MONS - TOTAL PETROCHEMICALS FELUY ó TAXE INDUSTRIELLE COMPENSATOIRE 2003 A 2008 (MD)

Rapporteur : Monsieur Gérard Debouche, Echevin des Finances.

En date du 12 décembre 2012, Maître Thiébaud de Liège a transmis à l'administration, le jugement rendu par le Tribunal de première instance de Mons dans le cadre du dossier qui oppose la SA TOTAL PETROCHEMICLAS FELUY à l'administration quant à la taxe industrielle compensatoire - exercices 2003 à 2008 dont le montant total se chiffre à 158.683,85p.

Le Tribunal a reconnu, une nouvelle fois, l'illégalité de la taxe industrielle compensatoire.

Le jugement paraît peu motivé et Maître Thiébaud conseille d'interjeter appel.

Monsieur Debouche explique qu'il s'agit d'une action en justice supplémentaire contestant la taxe industrielle compensatoire. Notre avocat nous conseille d'interjeter appel dans la mesure où les motivations émises par le Tribunal de Première Instance de Mons sont assez faibles.

Monsieur Bouchez rappelle que la commune a déjà connu ce type d'action auparavant. Il indique qu'à l'époque une délibération a été prise approuvant une transaction avec l'entreprise concernée pour éviter que le contentieux n'aille plus loin.

Monsieur Debouche précise que nous sommes déjà plus loin dans la procédure puisque plusieurs décisions ont déjà été prises en appel et que pour un dossier nous sommes en cour de cassation. Le point est crucial pour la commune car en cas d'échec en cassation nous pourrions être amenés à rembourser un grand nombre d'entreprises.

A l'unanimité,

Article 1 :

Autorise le Collège communal à interjeter appel de la décision rendue par le Tribunal de Première Instance de Mons le 17 novembre 2012 dans le cadre du dossier Total Petrochemicals Feluy ó Taxe industrielle compensatoire 2003 à 2008.

5. APPROBATION DU DEVIS IEH POUR LE REMPLACEMENT D'UN OUVRAGE DETRUIT A LA RUE DE LA MARLETTE (FH).

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

Par son courrier du 22 novembre 2012, IEH transmet un devis pour le remplacement d'un ouvrage détruit suite à un accident.

Le remplacement de celui-ci s'élève à un montant de 3.100,12€ TVAC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 ó Service Extraordinaire ó art. 426/73560/20120038.2012 ó Eclairage public ó diverses rues.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1

Approuve le devis remis par IEH pour le remplacement d'un ouvrage détruit suite à un accident pour un montant de 3.100,12€ TVAC.

Article 2

Impute la dépense au budget 2012 ó Service Extraordinaire ó art. 426/73560/20120038.2012. ó Eclairage public ó diverses rues.

6. REVISION DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 NOVEMBRE 2012 (FH).

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

A) RELATIVE AUX EMPRISES IDEA POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE TYBERCHAMPS

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagements de la rue de Tyberchamps, l'IDEA est mandatée par la Commune pour procéder aux expropriations nécessaires.

Celles-ci sont au nombre de 6 et concerne les propriétés des personnes suivantes :

- Manet -De Innoncentis
- Schudding-d'Aloisio
- Danneels
- Bottemanne
- Licop-Jurion
- Licop

Les négociations concernant les propriétés de M. Licop n'ont pas abouties.

L'IDEA trouvera une autre solution pour les travaux.

Le Conseil Communal du 14 novembre 2012 ayant marqué son accord sur ces emprises, il y a donc lieu de revoir la décision.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

Retire la décision du Conseil Communal du 14 novembre 2012 en ce qui concerne les acquisitions des propriétés de M. LICOP.

B) RELATIVE AU DECLASSEMENT DU VEHICULE KANGOO

Le Conseil Communal, en séance du 14 novembre 2012 a déclassé le véhicule KANGOO anciennement immatriculé LIS 389 suite à l'avis de l'expert selon lequel la réparation du véhicule n'était économiquement pas justifiable ; le coût dépassant la valeur de remplacement.

Cependant, suite à une communication téléphonique avec celui-ci, il s'avère que le déclassement est économique et non matériel, et que le véhicule peut encore être utilisé après réparation.

Monsieur Bouchez s'étonne, au-delà du fait qu'il s'agit de retirer une décision prise par un Conseil Communal antérieur, de cette démarche d'entreprendre la réparation d'un véhicule alors même que son coût dépasse la valeur économique de celle-ci.

Monsieur Delannoy répond effectivement que la valeur du véhicule est inférieure au coût de réparation. Ceci étant, en raison de la situation financière peu enviable de la commune, il est intéressant de procéder à la réparation de ce véhicule plutôt que de faire l'acquisition d'un nouveau.

Monsieur Bouchez ne comprend pas cet intérêt d'un point de vue comptable.

Monsieur Delannoy précise que ce véhicule sera réparé en interne ce qui permettra de le remettre en fonction à un coût intéressant.

Monsieur Bouchez indique que cette justification ne se trouvait pas dans la note explicative et que dès lors, il ne s'oppose pas à la décision qui est proposée.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

Retire la décision du Conseil Communal du 14 novembre 2013 au sujet du déclassement du véhicule Kangoo.

7. APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DU MODE DE PASSATION POUR L'ETUDE TECHNIQUE DE LA RENOVATION OU LE REMPLACEMENT DU PONT EX-SNCB RUE DE L'EQUIPEE (FH).

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

Dans le cadre de la gestion des ouvrages d'art de type « pont » présents sur l'entité, il a été envisagé l'inspection du Pont rue de l'Équipée.

Suite à cette inspection, le Collège Communal, en séance du 17 décembre 2012 a décidé de procéder à une étude de stabilité de l'ouvrage et des alternatives possibles pour sa réhabilitation.

Dans l'intervalle, le département des expertises préconise une limitation des charges à 7,5T avec la mise en place d'un dispositif de réduction de largeur des véhicules.

Les renseignements techniques nécessaires à cette étude de stabilité sont inscrits dans le cahier spécial des charges n° TRA 01/2013.

Le montant estimé de cette étude s'élève à +/- 45.000 p.

Monsieur Bouchez s'étonne que la commune lance un marché pour une étude concernant un pont qui appartient à la SNCB.

Monsieur Delannoy répond que le pont est en réalité propriété de la commune. Il a été racheté par la commune lors de l'acquisition de la ligne 141 et ses ouvrages d'art.

Madame la Bourgmestre précise qu'il y a lieu de corriger le titre de ce point et de mentionner « Pont EX-SNCB ».

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article 1 :

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 01/2013 relatif à l'étude de stabilité.

Article 2 :

Choisit la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché conformément à l'article 17 § 2,1°, a) de la loi du 24 décembre 1993.

Article 3 :

Fait application de l'article L1311-5 pour le paiement de la facture.

Article 4 :

Transmet le dossier à l'autorité de tutelle.

8. ADMISSION DE LA DEPENSE POUR L'ACHAT DE SEL DE DENEIGEMENT ó APPLICATON DE L'ARTICLE L1311-5 (FH)

Rapporteur : Eric Delannoy, Echevin des Travaux.

A l'heure actuelle, la Commune ne disposant plus en suffisance de sel de déneigement, le Collège communal, par décision du 14 janvier 2013 a autorisé l'achat de celui-ci pour un montant de 20.000 €, soit +/- 100 T de produit.

Au vu des conditions météorologiques, la dépense s'est avérée urgente et impérieuse.

Monsieur Moutoy souhaite savoir ce qu'il en est de la décision d'engager 20.000 € fin 2012 pour acquérir du sel de déneigement.

Monsieur Delannoy précise que le sel n'a pas été commandé.

Madame la Bourgmestre précise qu'il n'a pas été acheté fin d'année en raison des conditions climatiques qui étaient favorables à ce moment là et pour éviter de constituer un stock inutile.

A l'unanimité,

D E C I D E :

Article unique :

Admet la dépense d'un montant de 20.000€ pour l'achat de sel de déneigement.

**9. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE POLICE ó CHEMINS DE HALAGE
DU BRAS DE BELLECOURT (MVR).**

Rapporteur : Monsieur Eric Delannoy, Echevin de la Mobilité.

Suite à la pose de barrières par le Snef Yachting, il y a lieu de réglementer l'accès aux chemins de halage du Bras de Bellecourt (port de plaisance de Seneffe) en interdisant la circulation à tout conducteur sauf pour la desserte locale.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Les accès aux chemins de halage du Bras de Bellecourt (port de plaisance de Seneffe) sont interdits à tout conducteur sauf pour la desserte locale.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « SAUF DESSERTE LOCALE ».

10. AVIS SUR LES PROPOSITIONS D'OBJECTIFS DU SDER (MS).

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Urbanisme.

La Région demande l'avis des Conseils Communaux sur les propositions d'objectifs relatives à la révision du SDER.

Le SDER est un document d'orientation du développement territorial de la Région wallonne.

Le SDER, adopté en 1999 étant devenu obsolète, le Gouvernement a initié sa révision en 2011.

Le nouveau SDER vise à rencontrer les défis majeurs auxquels la Wallonie va être confrontée dans les prochaines décennies.

Les défis sont :

- le défi démocratique,
- le défi de la cohésion sociale,
- le défi de la compétitivité,
- le défi de la mobilité,
- le défi énergétique
- le défi climatique.

Pour relever ces défis, le Gouvernement wallon a distingué 4 piliers qui consistent :

- à répondre aux besoins des citoyens en logements et services et développer l'habitat durable
- à soutenir une économie créatrice d'emplois en soutenant les atouts de chaque territoire
- à développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé
- à protéger les ressources et le patrimoine.

Ces 4 piliers sont assortis d'objectifs.

Le Gouvernement souhaitant une transparence a sollicité l'avis sur l'avant-projet à une cinquantaine d'instances telles que les Directions générales du SPW, divers Services Publics fédéraux, les intercommunales, l'association des provinces, la CRAT, les Régions et Provinces voisines (Flamande, Bruxelloise Rhénanie, Limbourg hollandais), le Grand Duché de Luxembourg, ainsi que l'Union des Villes et Communes wallonnes et Inter-Environnement Wallonie.

Après avoir reçu ces différents avis, il semblerait que le Ministre « se soit rendu compte » que l'implication des communes était nécessaire dans la mise en place du nouveau SDER. C'est la raison pour laquelle il a été demandé aux Communes (qui seront sollicitées pour la mise à enquête publique du projet de SDER) de remettre un avis sur les propositions d'objectifs du SDER.

Le SDER est un projet ambitieux qui aura des répercussions dans chaque commune, quelle que soit sa taille.

Le Service urbanisme a eu accès aux avis remis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et par Inter-Environnement Wallonie.

Tous deux font des remarques pertinentes sur l'avant projet de SDER.

Le Service Urbanisme s'est basé sur ces avis et a choisi des extraits qui pourraient concerner l'entité de Seneffe.

Il faut savoir que la Région estime qu'environ 340.000 logements supplémentaires devront être mis sur le marché d'ici 2040.

Avis du Service urbanisme :

Le 1^{er} pilier qui vise à répondre aux besoins des citoyens en logements et services envisage la création de 350.000 logements d'ici 2040 à répartir entre les bassins de vie avec pour objectifs de les implanter dans les territoires centraux en milieux urbain et rural.

L'avant-projet de SDER ne donne pas de définition claire de territoire central rural et de bassin de vie.

Le bassin de vie ne devrait pas être uniquement défini par la zone d'intervention de l'intercommunale, ou par les limites provinciales ou par les zones de chalandises des centres commerciaux. En effet, l'exemple de Seneffe montre que le Nord de l'entité (Feluy - Arquennes ó Petit Roeulx) est attiré vers l'agglomération de Nivelles tandis que le Sud (Familleureux et partiellement Seneffe) est plus en adéquation avec l'agglomération de La Louvière. C'est la raison pour laquelle, lorsque la Région a sollicité les communes sur les noyaux d'habitat, le Collège n'a pas souhaité définir un seul noyau pour l'entité mais 6 noyaux d'habitat vu les réalités de terrain.

En ce qui concerne le 2^{ème} pilier visant à soutenir une économie créatrice d'emplois en soutenant les atouts de chaque territoire, il faut reconnaître que Seneffe est doté d'un pôle industriel important situé à proximité de nœuds de communication existant (RN, autoroutes et canaux) et ayant un potentiel de main d'œuvre dans les communes avoisinantes. Il faudrait comme le suggère IEW, permettre à l'intercommunale de pouvoir faire application du droit de préemption pour la réaffectation de zones industrielles (telles que BASF, CCR, í). Dans les zones industrielles devraient pouvoir être créés des lieux de vie et des espaces d'accueil diversifiées (objectif II.2 ó mixité fonctionnelle) pour par exemple créer des centres de formation pour la main d'œuvre non qualifiée ou des activités de services.

L'avant-projet de SDER par son objectif II.4.b propose que des entreprises tertiaires ou commerciales situées dans des parcs d'activités économiques puissent trouver place dans des quartiers ou des villages. Il serait préférable que les zones industrielles situées à l'entrée de village puissent être affectées aux activités commerciales et tertiaires et non réservées exclusivement à l'industrie (ex CCR).

Par rapport à la densification de l'habitat et les nouvelles implantations industrielles, il serait intéressant d'envisager la création de zones d'habitat à proximité des zones créatrices d'emploi et non uniquement l'inverse.

En ce qui concerne le développement des transports durables (pilier 3), il y aurait lieu de développer des liaisons et une desserte des zones d'activité économique par les transports en commun pour éviter le tout à la voiture pour les travailleurs. Le développement des modes doux doit aussi être envisagé surtout que sur l'entité il y a la présence de RAVeLs et pré-RAVeL.

En ce qui concerne la protection des ressources et du patrimoine, il y aurait lieu d'être attentif à toute surexploitation des nappes aquifères par les entreprises pour éviter toutes pollutions et promouvoir le recours aux eaux d'exhaure pour compenser les pompages dans la nappe de Feluy.

Comme le fait remarquer l'UVCW, la ruralité n'est pas prise en compte et au regard de notre entité, il n'est pas possible d'envisager des objectifs en terme d'aménagement sans prendre en compte ce paramètre.

Si l'ensemble les mesures proposées sont pertinentes, il semble que le document devrait être retravaillé suivant les avis entre autres de l'UVCW et de IEW afin que chaque commune wallonne puisse trouver avantage dans les objectifs du SDER ;

Seneffe, commune hennuyère semi-rurale/semi-industrielle, scindée par les voies de communication et limitrophe avec la Province du Brabant wallon et proches de ville (Nivelles, La Louvière) devra trouver sa place dans les bassins de vie qui seront définis.

Monsieur De Laever expose le dossier et précise que le SDER de 1999 était devenu obsolète. Ce nouveau plan vise à rencontrer des objectifs importants pour l'avenir de la Région Wallonne. Celui-ci a été transmis au préalable à une série d'organismes qui ont tous remis un avis. Le Ministre après la réception de ces avis a considéré qu'il serait intéressant également de consulter à ce sujet les communes.

Monsieur Bouchez souligne le travail de réflexion important qui a été réalisé par les services. Il se doute que ce travail n'a pas été réalisé avec autant d'intensité dans la plupart des autres communes.

Il considère toutefois qu'il n'est pas adéquat de mentionner dans la note le fait que le Ministre « s'est rendu compte que l'implication des communes était nécessaire dans la mise en place du nouveau SDER ».

Pour le reste il n'a pas de remarque à formuler sur ce projet considérant qu'il s'agit essentiellement d'une démarche de type « macro ».

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

De remettre un avis favorable sur l'avant projet de SDER à condition :

- de prendre en compte les avis émis par l'UVCW et la Fédération IEW,
- d'avoir des documents lisibles, sans interprétation et contenant un lexique qui soient plus accessibles que le SDER de 1999,
- de définir les termes bassins de vie et territoires centraux et préciser les moyens et modalités de mise en œuvre,

- de prendre en compte pour le développement futur des zones d'habitat, la proximité des zones d'activité économique si celles-ci ne sont pas nuisibles et pas nécessairement le contraire à savoir de développer les zones d'activité économique à proximité des zones d'habitat,
- préserver les zones agricoles en réaffectant les zones industrielles actuelles (« reconstruire la ZAE sur la ZAE »),
- permettre aux administrations communales et aux intercommunales d'utiliser les droits de préemption et de réméré ;
- permettre la révision des plans de secteur tout en tenant compte des spécificités de chaque commune afin qu'elles puissent profiter des développements industriels et/ou résidentiels et cela dans une vision générale du territoire wallon et des futurs bassins de vie,
- de trouver des solutions ambitieuses, pour une autre façon de se déplacer au regard des objectifs environnementaux, pour les transports collectifs et modes doux afin que tout un chacun puisse participer au (ou profiter du) développement économique,
- de envisager également les moyens de mettre en oeuvre les objectifs du SDER à l'échelle de la Région et des bassins de vie.

11. CREATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) A MI-TEMPS SUITE A L'OUVERTURE DE CLASSE A L'ECOLE COMMUNALE DE SENEFFE (VLO).

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

La circulaire ministérielle relative à l'organisation de l'Enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2012 - 2013, en son point : Augmentation du cadre en cours d'année scolaire dans l'enseignement maternel, permet l'ouverture de classes le onzième jour de classe après les vacances d'hiver, soit le lundi 21 janvier 2013.

Les emplois supplémentaires ainsi obtenus sont maintenus jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Par son document de demande d'augmentation de cadre maternel, Monsieur Jean-Noël Bellière informe le Pouvoir Organisateur que le nombre d'élèves inscrits au 18 janvier 2013 (40 élèves) à l'école communale de Seneffe permet la création d'1/2 emploi d'instituteur(trice) maternel(le), en ouverture de classe. Les emplois d'instituteur(trice) maternel(le) de l'établissement scolaire passant ainsi de 2 à 2 1/2 .

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Sollicite des autorités supérieures la création d'1/2 emploi en section maternelle pour l'école communale de Seneffe, à partir du 21 janvier 2013.

Article 2 :

Sollicite de Monsieur le Ministre de l'Education la subvention-traitement pour ledit emploi.

12. DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX

Rapporteur : Madame Bénédicte POLL, Bourgmestre.

A) AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES JARDINS DE WALLONIE (BW)

Il y a lieu de désigner 3 Administrateurs au Conseil d'Administration des Jardins de Wallonie.

Madame la Bourgmestre propose de reporter ce point.

Monsieur Bouchez se réjouit de cette proposition sachant qu'une demande que son groupe avait formulé de ne pas prendre de décision tant qu'il n'y avait pas d'accord entre les 3 communes.

Madame la Bourgmestre précise qu'une réunion entre les 3 communes était programmée mais qu'elle a été annulée le jour même de l'envoi des convocations.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Reporte ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal.

B) AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DE DIVERSES ASSOCIATIONS
(BW)

Le Conseil communal, en sa séance du 19 décembre 2012, a désigné « en partie » les représentants communaux au sein des organes de gestion des Associations.

Suite à divers échanges d'informations lors de ce Conseil communal quant à la méthode de désignation, en date du 14 janvier 2013, la Commune a envoyé un courrier aux diverses associations afin d'obtenir les modalités.

En fonction des informations reçues, il est proposé au Conseil communal de procéder à la désignation des représentants au sein des Associations suivantes :

1°) CENTRE CULTUREL REGIONAL DU CENTRE

En sa séance du 19 décembre 2012, le Conseil communal a procédé à l'élection des 3 membres au sein de l'Assemblée générale :

- 2 membres de la majorité : Monsieur Thierry MIOT et Madame Valérie DEBOUCHE
- 1 membre de l'opposition : Madame Ida STORELLI

Le Conseil communal peut proposer un membre pour le Conseil d'Administration. Ce membre doit être un membre désigné pour l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration se compose de 12 candidats pour l'ensemble des Communes. Si plus de 12 candidatures sont déposées, c'est l'Assemblée générale qui procèdera à un vote pour la sélection des 12 candidats retenus.

Madame Storelli s'étonne de la proposition et se demande s'il faut voir là un manque d'intérêt de l'Echevine de la Culture.

Madame Stalmans répond qu'il s'agit d'une démarche d'ouverture de la majorité à toutes les personnes qui ont le souhait de s'investir.

Par 17 voix pour 3 abstentions (*Storelli Ida, Hainaut Hugues, Delfosse Anne-Marie*).

DECIDE

Article unique

Propose Madame Valérie Debouche comme candidate au Conseil d'Administration du Centre Culturel régional du Centre.

2°) CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTE CHARLEROI-THUIN

Par son courrier du 20 décembre 2012, le CLPS invite la Commune à communiquer les coordonnées des nouveaux représentants au sein de l'Assemblée générale.

Les statuts de cette ASBL prévoient la désignation de 2 représentants maximum par Commune membre.

Par 18 voix pour et 2 abstentions (*Hainaut Hugues et Delfosse Anne-Marie*).

DECIDE

Article unique

Désigne comme représentant à l'Assemblée générale du CLPS :

1) Madame Brigitte Favresse

2) Madame Sylvia Dethier

3°) MAISON DU TOURISME DU PARC DES CANAUX ET CHATEAUX

Par son courrier du 9 janvier 2013, la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux invite la Commune à désigner les représentants communaux au sein de l'Assemblée générale.

Le Conseil communal est invité à désigner 3 représentants selon la clé D'Hondt à savoir 1 représentant PS, 1 représentant MR-IC et 1 représentant AC.

Les membres doivent faire partie du Conseil communal.

Par 18 voix pour et 2 abstentions (*Hainaut Hugues et Delfosse Anne-Marie*).

DECIDE

Article unique

Désigne comme représentant à l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux :

1) Monsieur Jean-Luc Monclus

2) Madame Sylvia Dethier

3) Madame Joséphine Carrubba

4°) SERVICE DE PROMOTION DE LA SANTE A L'ECOLE

En sa séance du 19 décembre 2012, le Conseil communal a décidé de désigner comme représentants de la Commune de Seneffe au sein du Service de Promotion de la Santé à l'école les personnes suivantes :

- Madame Monique Deleau
- Madame Brigitte Favresse
- Madame Sylvia Dethier

Par son courrier du 16 janvier 2013, Madame Sadzot, Administratrice déléguée, transmet à la Commune les modalités concernant la désignation de ces représentants.

Un contact téléphonique a également été échangé entre Madame Sadzot et le Secrétariat communal en date du 21 janvier 2013.

Le Conseil communal peut désigner le nombre de représentants qu'il souhaite pour l'Assemblée générale avec un minimum de 3 membres. Ces membres ne doivent pas obligatoirement être des mandataires. Les directeurs d'école peuvent être désignés comme membres à l'Assemblée générale.

Parmi les membres désignés pour l'Assemblée générale, 2 seront désignés pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration. Mais attention, les représentants au CA doivent faire partie du Collège ou du Conseil. Habituellement, au moins un des deux membres désignés au CA est un représentant du Collège et selon Madame Sadzot, il s'agit bien souvent de l'Echevin de l'Enseignement.

Les statuts de l'ASBL ne font pas mention de la répartition homme/femme ni de l'application de la clé D'Hont.

Il est par conséquent proposé au Conseil communal de désigner :

- un membre supplémentaire à l'Assemblée générale, membre faisant partie du Collège communal,
- les 2 membres pour le Conseil d'Administration.

Monsieur Pezzotti fait remarquer que ce sont 4 membres de la majorité qui sont proposés comme représentant de la commune. Il trouve dès lors la majorité un peu gourmande.

Monsieur De Laever répond qu'il s'agit d'une preuve que la majorité s'intéresse aux matières.

Madame la Bourgmestre ajoute qu'il n'y a pas de répartition imposée.

Monsieur Bouchez fait acter que quand il n'y a pas de répartition, il n'y a pas de répartition imposée.

Par 12 voix pour et 8 abstentions (*Bouchez Philippe, Bartholomeeusen Alain, Storelli Ida, Pecriaux Sophie, Pezzotti Raphaël, Moutoy Yves, Hainaut Hugues, Delfosse Anne-Marie*).

DECIDE

Article 1

Désigne comme Echevin pour représenter la Commune de Seneffe au sein de l'Assemblée générale : Madame Dominique Janssens-Stalmans.

Article 2

Désigne pour le Conseil d'Administration :

- 1) Membre du Collège communal : Madame Dominique Janssens-Stalmans.**
- 2) Membre du Conseil communal : Madame Sylvia Dethier.**

5°) COMMUNAUTE URBAINE DU CENTRE

En date du 19 décembre 2012, le Conseil communal a décidé de désigner comme représentants de la Commune au sein de l'Assemblée générale de la Communauté urbaine du Centre les personnes suivantes :

- Madame Bénédicte Poll
- Monsieur Gaëtan De Laever
- Monsieur Vincent Goethuys

Par son courrier du 15 janvier 2013, la CUC transmet les modalités relatives à ces désignations.

Outre le Bourgmestre qui est désigné d'office, il y a lieu de désigner 3 délégués.

Ces délégués doivent être désignés en fonction des résultats obtenus lors des élections communales du 14 octobre 2012.

Il est dès lors proposé au Conseil communal de désigner un 3^{ème} délégué.

Madame la Bourgmestre souhaite proposer un candidat MR pour compléter la composition communale à l'assemblée générale de la Communauté Urbaine du Centre.

Monsieur Bouchez répond qu'il y a lieu ici de respecter la règle proportionnelle puisque que la Communauté demande de désigner les représentants en fonction des résultats obtenus lors des élections communales.

Madame la Bourgmestre propose de reporter le point pour examen complémentaire.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Reporte ce point à un prochain Conseil communal.

C) AU SEIN DES DIFFERENTES ASBL (NP)

Pour pouvoir bénéficier de l'application de l'article 144 bis de la nouvelle loi communale, à savoir la mise à disposition de personnel communal au bénéfice d'une ASBL, celle-ci doit compter au moins un membre désigné par le Conseil Communal.

Les mises à disposition concernant l'ASBL Pirouline et l'ASBL Culture Jeunes Chamase, il y a lieu de désigner un représentant au sein de celle-ci.

Le collège communal propose ainsi :

- Monsieur G. De Laever pour l'ASBL Pirouline
- Madame G. De Wergifosse pour l'ASBL Culture Jeunes Chamase

Sur proposition du Collège communal,

Monsieur Bouchez précise qu'à l'heure où se tient le Conseil Communal il est toujours Administrateur de l'ASBL Pirouline. Il demande dès lors le report de cette décision dans l'attente du renouvellement des instances.

Monsieur Debouche indique qu'il n'a pas lieu de postposer cette désignation. Ainsi, le représentant de la commune de Seneffe sera déjà désigné.

Par 12 voix pour, 6 voix contre (*Bouchez Philippe, Bartholomeeussen Alain, Storelli Ida, Pecriaux Sophie, Pezzotti Raphaël, Moutoy Yves*) **et 2 abstentions** (*Hainaut Hugues, Delfosse Anne-Marie*).

DECIDE

Article unique

Désigne Monsieur Gaëtan De Laever comme représentant au sein de l'ASBL Pirouline et Madame Geneviève De Wergifosse comme représentante au sein de l'ASBL Culture Jeunes Chamase.

D) AU SEIN DU GAL TRANSVERT (BW)

A la suite des élections communales du 14 octobre 2012, il y a lieu de renouveler les membres représentant la Commune de Seneffe au sein du GAL TRANSVERT.

Les statuts de l'ASBL spécifient que chacune des 3 Communes doit désigner au maximum 3 membres selon une clé de répartition au point de vue politique.

Les membres désignés pour l'Assemblée générale font automatiquement partie du Conseil d'Administration.

Madame la Bourgmestre propose de reporter ce point car de la même manière que pour les Jardins de Wallonie, la réunion n'a pas pu se tenir.

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique

Reporte ce point à un prochain Conseil communal.

E) AU SEIN DE LA COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE (EM)

Dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale dans lequel l'Administration communale est inscrite jusque fin 2013, un représentant membre du collège communal doit être désigné comme Président de la Commission d'Accompagnement et un représentant membre du bureau permanent du CPAS doit être en tant que Vice-présidente.

En séance du 21 janvier 2013, le Collège communal a proposé Mme Bénédicte Poll en tant que Présidente de la Commission et Mme Geneviève de Wergifosse en tant que Vice-Présidente à partir du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Par 18 voix pour et 2 abstentions (*Hainaut Hugues, Delfosse Anne-Marie*).

DECIDE

Article 1

Désigne Madame Bénédicte Poll en tant que Présidente de la Commission et Madame Geneviève de Wergifosse en tant que Vice-Présidente.

13. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITE (CCATM) (MVR)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Urbanisme.

La Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) se veut un lieu de rencontre et de dialogue entre les autorités communales chargées de prendre les décisions et les habitants, représentés par des membres choisis en fonction de leurs centres d'intérêts, leur localisation géographique et leur âge.

Le prescrit de l'article 7 du CWATUPE dispose que le Conseil communal doit, dans les 3 mois de sa propre installation, décider du renouvellement de sa CCATM.

Monsieur De Laever explique le point et indique que la décision de renouveler la commission n'est pas obligatoire mais qu'elle est intéressante de par les avis qu'elle remet au Collège.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

De renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 2 :

De charger le Collège communal de procéder à l'appel public dans le mois de cette décision.

Article 3 :

De revoir le règlement d'ordre intérieur afin de se conformer aux dispositions du Code précité.

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU POUVOIR ORGANISATEUR DE SENEFFE AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE SENEFFE (VLO).

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales (CoPaLoc) dans l'enseignement officiel subventionné, le renouvellement des CoPaLoc s'effectue tous les six ans.

L'article 94 du décret du 6 juin 1994 précise que les Co.Pa.Loc comprennent :

- Un nombre égal de représentants du pouvoir organisateur et des membres du personnel, soit six membres représentant le pouvoir organisateur et six membres représentant le personnel dans les communes de moins de 75.000 habitants.
- Un Président et un Vice-Président : dans l'enseignement communal, elle est exercée par le Bourgmestre ou son délégué. Le Vice-Président est choisi parmi les représentants du personnel enseignant.
- Un secrétaire. Le secrétaire adjoint est choisi parmi les représentants du personnel enseignant.

Les membres représentant le pouvoir organisateur sont désignés librement par le Conseil communal. Le Conseil de l'Enseignement conseille vivement aux communes de choisir leurs délégués parmi les catégories suivantes de personnes :

- ✓ Des mandataires politiques siégeant au Conseil communal,
- ✓ Le secrétaire communal,
- ✓ Le responsable administratif de l'enseignement,
- ✓ Un conseiller pédagogique ou l'inspecteur communal de l'enseignement.

Les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales peuvent désigner des membres suppléants dont le nombre ne peut excéder le nombre de membres effectifs. Les suppléants ne siègent qu'en l'absence des effectifs.

Les pouvoirs organisateurs et les organisations syndicales peuvent s'adjoindre des conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif.

Les Membres de la Co.Pa.Loc. représentant le personnel appartiennent exclusivement aux trois organisations syndicales reconnues : C.G.S.P. ó S.L.F.P. ó C.S.C.

Chaque organisation représentative dispose d'un mandat au moins. Aucun recomptage des affiliés n'ayant été demandé, par conséquent, la délégation syndicale est proportionnée comme suit : 4 CGSP ó 1 SLFP ó 1 C.S.C.

Les membres de la Co.Pa.Loc représentant le personnel désignés par leur organisation syndicale, sont :

Pour la CGSP :

1. Madame Sylvie ANCART (membre effectif) - Institutrice maternelle - Arquennes
2. Madame Chantal DUPONT (membre effectif) - Institutrice maternelle - Seneffe
3. Madame Sylvie GRAVEZ (membre effectif) - Institutrice primaire - Familleureux
4. Madame Arlette LISSE (membre effectif) - Institutrice maternelle - Arquennes
5. Monsieur Pascal PARMENTIER (membre suppléant) - Instituteur primaire - Feluy

Pour la SFLP : Monsieur Frédéric BAURIN

Pour la C.S.C : Monsieur Vincent PAYEN

Missions CoPaLoc :

1° Fixer l'organisation et les conditions d'exercice des prestations complémentaires assurées par le personnel enseignant en dehors du temps scolaire de travail.

2° Fixer les heures d'ouverture et de fermeture des écoles dans le respect des dispositions réglementaires relatives au temps scolaire.

3° Donner un avis dans les matières suivantes :

- Répartition des crédits consacrés à l'enseignement
- Rationalisation et programmation
- Formation continuée des membres de personnel
- **Elaboration et mise en œuvre de projets pédagogiques et de programmes propres au pouvoir organisateur**
- Liaison enseignement primaire - enseignement secondaire
- Classes de dépaysement et classes de plein air
- Choix du centre psycho-médical-social
- Sécurité-hygiène et embellissement des lieux de travail
- Constructions scolaires et rénovation de bâtiments scolaires
- Transports scolaires
- Cantines et restaurants scolaires

4° La décision du Pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné, est subordonnée à l'accord préalable de la CoPaLoc pour la fixation du régime des vacances et congés.

5° Avis sur l'utilisation des capitaux-périodes dans l'enseignement primaire et sur l'utilisation du cadre dans l'enseignement maternel.

Le Collège Communal, en séance du 07 janvier 2013, a décidé de proposer au présent Conseil Communal, la désignation des membres de la nouvelle Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) représentant le Pouvoir Organisateur de Seneffe comme suit :

Président : (1 représentant du PO)

Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement

Membres Effectifs (5 représentants du PO)

2 MR, 1 AC, 1PS et 1 Cdh

Membres Suppléants : (maximum 5 représentants du PO)

Secrétaire : (1 au choix du PO)

Madame Valérie Loppe

Monsieur Hainaut se réjouit qu'un poste est ici proposé au CDH. Avec l'application habituelle de la clé d'Hondt son groupe n'est pas représenté dans la plupart des instances extérieures à la commune. Il estime que cette situation est anormale car par ce fait on oublie 11% des citoyens Seneffois qui ont voté pour le Parti CDH.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Désigne les membres de la nouvelle Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) représentant le Pouvoir Organisateur de Seneffe comme suit :

Président : (1 représentant du PO)

Monsieur Gaëtan De Laever

Membres Effectifs (5 représentants du PO)

Monsieur Jean-Luc Monclus

Madame Muriel Donnay

Madame Sabine Vankeerbergen

Monsieur Raphaël Pezzotti

Madame Anne-Marie Delfosse

Membres Suppléants : (maximum 5 représentants du PO)

Madame Pascale Gemine

Madame Brigitte Favresse

Monsieur Pierre Villers

Madame Sophie Pecriaux

Monsieur Hugues Hainaut

Secrétaire : (1 au choix du PO)

Madame Nathalie Bonne

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL DE L'ENSEIGNEMENT DES COMMUNES ET DES PROVINCES (VLO).

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

Par leur courrier du 29 novembre 2012 et suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces sollicite la désignation de nos représentants à l'Assemblée générale du C.E.C.P.

Pour information, le CECP présente au Ministre les représentants des Pouvoirs Organisateurs appelés à siéger au sein de la Commission Centrale et des Commissions Zonales de Gestion des Emplois (CZGE) pour l'Enseignement officiel subventionné ordinaire et spécial.

Les membres désignés pour la Commission de Gestion des Emplois pour la zone 9 de Mons / Hainaut centre sont pour la plupart des conseillers pédagogiques ou des chefs d'établissements scolaires. Leur mission est de défendre les dossiers des enseignants de tous les établissements de la zone et de procéder ainsi, dans l'intérêt de tous les établissements scolaires de la zone, à la répartition des emplois à réaffecter mais également, à la répartition des aides subventionnées par la Communauté Française dans les différentes écoles (Puéricultrices, assistantes maternelles, psychomotricité, APE, PTP...).

Pour rappel :

Soit un **membre effectif** : Bourgmestre, député permanent, échevin de l'Enseignement ou mandataire public compétent en matière d'enseignement.

Chaque administrateur de la catégorie délégués mandataires politiques peut faire désigner au sein de son pouvoir organisateur un **membre suppléant** : Mêmes qualités que les membres effectifs ou inspecteur/coordonnateur communal de l'enseignement ou chef d'établissement ou membre du personnel communal connu pour son attachement au réseau officiel subventionné et ses connaissances en matière d'enseignement. Il doit être nommément désigné par son pouvoir organisateur.

Le candidat s'engage à mettre ses compétences au service de l'ensemble du réseau et assistera aux réunions de l'instance.

Afin de pouvoir défendre au mieux les dossiers du service enseignement lors des réunions de la CZGE (seuls les membres désignés peuvent être présents aux délibérations octroyant les aides), le Collège Communal, en séance du 07 janvier 2013, a décidé de vous proposer de désigner les membres comme suit :

- Représentant effectif : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement
- Représentant suppléant : Madame Valérie Loppe, employée administrative

Lors de l'Assemblée générale de 2012, faute d'être désignée comme représentante de notre Pouvoir Organisateur, Madame Loppe n'a pu défendre le dossier de l'école de Familleureux

engendrant ainsi le fait que Madame Sautier, comptant une ancienneté de plus de 20 ans, a été transférée à Ecaussinnes.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Marque son accord sur l'adhésion et la désignation des membres représentants le Pouvoir Organisateur de Seneffe à l'Assemblée générale du CECP comme suit :

- Représentant effectif : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement**
- Représentant suppléant : Madame Valérie Loppe, employée administrative**

16. CREATION D'UNE COMMISSION DES FINANCES (BW)

Rapporteur : Madame Bénédicte Poll, Bourgmestre.

Selon l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le Conseil communal peut créer des Commissions en son sein afin de préparer les discussions lors du Conseil communal.

Il est proposé au Conseil communal de créer une Commission des Finances.

Celle-ci peut être composée de 10 membres maximum.

Les mandats des membres sont répartis proportionnellement entre les groupes politiques qui composent le Conseil communal.

Madame la Bourgmestre propose la création d'une commission des Finances. Traditionnellement c'est une commission qui fonctionne bien et qui permet d'aller plus en profondeur dans les discussions concernant les budgets et les comptes. Le Collège Communal reviendra ultérieurement devant le Conseil Communal pour proposer la mise en place d'autres commissions.

Monsieur Bouchez demande qui est pressenti comme étant le Président de cette commission.

Madame la Bourgmestre répond que c'est l'Échevin des Finances qui va assurer la Présidence.

Monsieur Bouchez indique que le mandat d'Échevin est incompatible avec la fonction de Président d'une commission.

Monsieur Debouche regrette amèrement le climat qui règne au sein de ce Conseil Communal. La majorité qui vient seulement de se mettre en place est confrontée à de grands défis. Il s'étonne dès lors que l'opposition s'évertue à poser ce type de question piège et à lancer des peaux de bananes en dessous des pieds du nouveau Collège. Il invite l'ensemble des Conseillers à améliorer le climat autour de la table afin de pouvoir mener des débats constructifs au sein de ce Conseil.

Monsieur Bartholomeusen indique que la nouvelle majorité invite à la bienveillance mais qu'elle en fait peu preuve à l'égard d'un certain nombre d'associations.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Crée une Commission des Finances.

Article 2

Fixe le nombre de membres à 10

Article 3

Répartit les mandats comme suit :

5 mandats pour le groupe politique MR-IC

3 mandats pour le groupe politique PS

1 mandat pour le groupe politique Cdh

1 mandat pour le groupe politique AC

Article 4

Désigne comme membres de la Commission des Finances :

1) Madame Bénédicte Poll

2) Monsieur Gérard Debouche

3) Madame Muriel Donnay

4) Monsieur Sébastien Deprez

5) Madame Sylvia Dethier

6) Monsieur Yves Moutoy

7) Monsieur Alain Bartholomeeusen

8) Monsieur Philippe Bouchez

9) Monsieur Hugues Hainaut

10) Madame Nathalie Nikolajev

17. ZAE MANAGE NORD ó LIEUDIT « LE GIBET » (MS)

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance économique du Gibet, un Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) doit être établi à l'initiative du Conseil communal.

Le RUE est un document d'orientation qui exprime les lignes directrices de l'organisation physique ainsi que les options d'aménagement et de développement durable.

La zone mise en òuvre se trouve majoritairement sur Manage, mais malgré la modification des limites communales avec Manage, 2 parcelles sont concernées sur le territoire de la Commune de Seneffe.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

Définir et d'approuver la réalisation d'un rapport urbanistique et environnemental par l'IDEA à ses frais, dont l'ampleur et le degré de précision conformément au contenu de l'article 33 du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement sur la zone d'activité économique Manage Nord lieudit « le Gibet ».

Article 2

La relance de l'enquête publique relative à la demande de Reconnaissance introduite par l'IDEA visant à obtenir un arrêté de Reconnaissance et d'expropriation pour la zone d'activité économique ZAE Manage Nord, lieu dit « Le Gibet », au sens du Décret du 11/03/2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques et celle relative au rapport urbanistique et environnemental ZAE Manage Nord, lieu dit « Le Gibet ».

Article 3

D'adresser cette délibération, accompagnée du procès verbal de clôture de l'enquête, sera transmise au Fonctionnaire dirigeant du Service Public de Wallonie ó Département de l'investissement ó Direction de l'Équipement des parcs et activités.

**18. CLASSES DE DEPAYSEMENT DES ECOLES COMMUNALES DE SENEFFE
ó APPLICATION DE L'ARTICLE 14§2 DU REGLEMENT GENERAL DE LA
COMPTABILITE COMMUNALE ó RATIFICATION DE LA
DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 28 JANVIER 2013 (VLO)**

Rapporteur : Monsieur Gaëtan De Laever, Echevin de l'Enseignement.

L'article 14 §2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale prévoit que la restriction du douzième provisoire n'est pas applicable à toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public.

L'organisation des séjours pédagogiques des différentes écoles communales de Seneffe se dérouleront du mois de février au mois de mai 2013. Des déplacements sont déjà prévus fin février engendrant un dépassement des douzièmes provisoires.

L'organisation de ces séjours engendre également des paiements anticipatifs devant être effectués début février 2013 pour réserver les logements et transports y afférents.

Suite à ce qui précède, le Collège Communal, en séance du 28 janvier 2013, a décidé d'autoriser l'application de l'article 14§2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et de déroger à la règle du douzième provisoire sur l'article budgétaire 72202/12121.2013 ó Séjours pédagogiques et de soumettre ce point à l'approbation du présent Conseil Communal pour ratification.

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Ratifie la délibération du Collège Communal du 28 janvier 2013 autorisant l'application de l'article 14§2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et dérogeant à la règle du douzième provisoire sur l'article budgétaire 72202/12121.2013 ó Séjours pédagogiques afin de pouvoir organiser les classes de dépaysement des écoles communales de Seneffe.